



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 29 MAI 2024

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 - présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES- M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie- Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18H30.

N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 10 avril 2024	Unanimité
1.1/20240529_28	Demande d'aide à la Région pour le renouvellement du projecteur du cinéma et du système de sonorisation	Unanimité
1.2/20240529_29	Fixation des durées d'amortissement	Unanimité
1.3/20240529_30	Avenant contrat d'assurances « Dommages aux biens »	Unanimité
2.1/20240529_31	Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle	Unanimité
2.2/20240529_32	Recrutement d'agents saisonniers et occasionnels pour 2024	Unanimité
2.3/20240529_33	Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif	Unanimité
3.1/20240529_34	Dénomination d'une place passage Vivaldi « Samuel Paty - Dominique Bernard »	Unanimité
3.2/20240529_35	Dénomination du pont « Yves Guéna » - 6 conseillers ne prennent pas part au vote	23 pour
3.3/20240529_36	Extinction partielle de l'éclairage public	Unanimité
3.4/20240529_37	Identification des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZA EnR)	25 Pour - 4 abstentions
4.1/20240529_38	Révision du périmètre scolaire	Unanimité

La séance est levée à 20 heures

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



La Secrétaire de séance
Mylène THOMES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaëlle - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carole BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carole
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'aide à la Région pour le renouvellement du projecteur du cinéma et du système de sonorisation

N° : 1.1/20240529_28

Madame le Maire expose que cette année, comme prévu dans le budget primitif 2024, les équipements techniques du cinéma doivent être renouvelés.

- **Le système son** a plus de 20 ans, il est défaillant et le son n'est vraiment pas optimum et occasionne régulièrement des plaintes du public. Le coût est de 48.665 € HT
- **Le projecteur numérique** a 14 ans, il a largement dépassé sa durée de vie prévue. De nos jours, c'est la technologie laser qui s'impose permettant en plus des économies de fonctionnement dues, d'une part à une consommation électrique moindre et, d'autre part, au non renouvellement annuel des lampes. Le coût est de 58.318 € HT.

Pour cette opération, le CNC (Centre National du cinéma) par le biais de la TSA (Taxes sur les entrées de spectacles cinématographiques) va être mobilisé, la commune pouvant prétendre à 37.765 €.

Un dossier de demande d'aide peut être déposé auprès de la Région qui peut intervenir à hauteur de 20%. Le cinéma a 40 ans cette année, cette modernisation technologique permettrait de renforcer et de développer son attractivité commerciale.





Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer un dossier pour une demande d'aide auprès de la Région pour l'ensemble du matériel, sonorisation et projecteur laser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE le renouvellement des équipements techniques du cinéma comme énoncé ci-dessus

SOLLICITE une aide de la Région pour l'acquisition de l'ensemble du matériel, sonorisation et projecteur laser

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Mme THOMES Mylène

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05/06/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31/05/2024

**Mme le Maire,
Elisabeth MARTY**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 - présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Fixation des durées d'amortissement
N° : 1.2/20240529_29**

Les durées d'amortissement ont été fixées lors du conseil municipal du 27 mars 1997, année de mise en place de la comptabilité M14. Plusieurs délibérations sont venues en complément : le 30 octobre 2002 pour les mobilhomes du camping, le 17 septembre 2006 pour la licence IV du camping, le 15 décembre 2006 pour les frais d'études et enfin le 30 septembre 2022 pour les biens de faible valeur.

Dans le cadre de la M57, il s'agit d'harmoniser les durées et le type de bien.

Le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans son article R.2321-1 fixe les règles applicables aux amortissements des communes de la façon suivante :



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2041582	Bâtiments et installations	10 ans
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	10 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 ans
21533	Réseaux câblés	5 ans
21534	Réseaux d'électrification	5 ans
21538	Autres réseaux	5 ans
21568	Autre matériel/outillage d'incendie et défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres	5 ans

Les biens de faible valeur, inférieurs à 500 € HT sont amortis en un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE d'appliquer les règles d'amortissement comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de la mise en place de la M57

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Mme THOMES Mylène



Pour extrait conforme
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05/06/2024
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31/05/2024



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



Tel. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie – Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Avenant à contrat d'assurances « Dommages aux biens » N°3032-7
N° : 1.3/20240529_30**

Madame le Maire rappelle que la commune a souscrit un marché d'assurances afférent à la couverture des « dommages aux biens » par voie de procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123 – 1, R-2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, courant sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Le marché a été souscrit au 1^{er} janvier 2022 pour une cotisation annuelle de 13 990.33 € TTC. L'assiette de la prime est basée sur la superficie totale des bâtiments. Le taux était de 0.40 € HT /m² indexé tous les ans sur l'indice IFFB.

Elle expose à l'assemblée, qu'en raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée notamment aux aléas climatiques de plus en plus fréquents et la récurrence sur les garanties, « dégâts des eaux » et « tempête », la SMACL – Compagnie d'assurances de la collectivité pour le risque « Dommages aux Biens » est contrainte d'augmenter fortement le montant des primes pour équilibrer les cotisations perçues et les sinistres à indemniser.

La SMACL, par courrier en date du 9 avril 2024, reçu le 6 mai 2024, indique que depuis le début du marché jusqu'au 11/03/2024, 11 sinistres ont été déclarés pour une charge de 26 735.37 € (paiements et provisions) alors que le montant des cotisations hors taxes pour la même période s'élève à 31 612.80 €.



L'alternative suivante valable jusqu'au 15 juin 2024 est proposée par la SMACL :

- **A partir du 01/01/2025**, une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à **33 692.16 € HT** hors indexation contractuelle et sur la base d'une superficie assurée de **27 392 m²** (au 01/01/2024), soit un taux de **1.23 € HT/m²** et une majoration des franchises tempête/grêle/poids de la neige qui seront portées à **10 %** de l'indemnité avec un minimum de **2 000 €**. Les autres franchises du contrat restent inchangées. En complément de cette solution, plusieurs amendements au périmètre des garanties sont proposés dans l'avenant d'ajustement et plus particulièrement liées à la prévention des risques.

OU

- Résiliation de l'ensemble des contrats qui composent le lot « Dommages aux Biens » à la prochaine échéance soit le 31 décembre 2024.
Face à un constat préoccupant de pouvoir continuer à s'assurer en matière de Dommages aux Biens et afin d'éviter d'arriver à une situation où la collectivité se trouverait dépourvue d'assurances, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant d'ajustement au contrat Dommages aux Biens n°3032-007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant d'ajustement au contrat d'assurances « Dommages aux biens » N° 3032-007 proposé par la SMACL

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Mme Mylène THOMES

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05/06/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31.05.2024

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 - présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
N° : 2.1/20240529_31

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Cette prime est facultative. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2024,

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu du budget alloué au budget primitif 2024, il est proposé les montants forfaitaires suivants par tranche :



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	280 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la mairie de Saint-Astier au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Mme THOMES Mylène

Pour extrait conforme
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY




Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

*Certifié exécutoire,
les formalités de publicité en date du 05/05/2024
La délibération reçue le 31/05/24 en Préfecture*

*Madame le Maire
E. MARTY
E. Marty*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle _ Mme RAULT Sylvie _ Mme CARON Valérie _ Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES- M. GARLOPEAU Frédéric --M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry _Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie- Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie – Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Recrutement d'agents saisonniers et occasionnels pour 2024
N° : 2.2/20240529_32

Une délibération avait été prise en date du 17 septembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer les contrats saisonniers et les contrats pour les agents occasionnels pour accroissement d'activités.

Dorénavant, il est nécessaire que cette décision soit prise par le conseil municipal annuellement en fonction du budget alloué.

- Sur le budget principal, l'enveloppe prévisionnelle prévue au budget primitif 2024 est de 62.000€, la collectivité pourra recruter jusqu'à 3 agents (2,6 équivalents temps plein)
- Budget annexe Cinéma : 1 agent (équivalent temps plein 0,76), l'enveloppe budgétaire est fixée à 18.000 €

Madame le Maire doit être autorisée à signer les contrats correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTE en raison de l'accroissement d'activités de recruter des agents saisonniers et occasionnels durant l'année 2024 en fonction du budget alloué comme indiqué ci-dessus

AR Prefecture

024-212403728-20240529-2_2_20240529_32-DE
Reçu le 31/05/2024

VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats correspondants et tous les documents s'y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Mme THOMES Mylène



Pour extrait conforme
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05.06.2024
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31.05.2024

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY




Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif

N° : 2.3/20240529_33

En raison de la réorganisation du service du cinéma municipal, un agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe a demandé d'augmenter son temps de travail. Actuellement, l'agent est sur un emploi permanent à temps non complet sur un temps hebdomadaire de 28 heures, l'agent souhaite effectuer un temps complet.

Il y a donc nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28 heures et de créer un poste équivalent à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2024. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 17 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service CINEMA :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 01/09/2024 pour un temps de travail hebdomadaire de 28 heures
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 01/09/2024 pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures

AR Prefecture

024-212403729-20240529-2_3_20240529_33-DE
Reçu le 31/05/2024



VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Mme THOMES Mylène

Pour extrait conforme,
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05/06/2024
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31/05/2024

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 - présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Identification des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZA EnR)

N° : 3.4/20240529_37

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Isle Vern Salembre arrêté par délibération du 29/06/2023 ;

Vu la réflexion menée préalablement avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord sur les critères d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR) ;

Vu la concertation publique mutualisée et dématérialisée menée à l'échelle de la Communauté de Communes et de la commune du 6 mars au 5 mai 2024 (mémoire de réponses ci-joint) ;

Monsieur Johnny VILAIN, Adjoint en charge de l'urbanisme expose l'article 15 de la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets devraient, en principe, pouvoir bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, si celui est important (> à 2,5 MWc pour projet photovoltaïque), un comité de projet incluant les représentants des communes limitrophes, sera obligatoire.

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Ainsi, pour gagner en souveraineté énergétique, sortir des énergies fossiles, répondre à la demande croissante d'électricité, réduire les gaz à effet de serre et augmenter les recettes de notre fiscalité locale, il est proposé au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables figurant ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

	Nom / localisation	Surface	Energie
1	Délaissé A89 Blanquine	48 ha	Solaire PV au sol
2	Délaissé A89 Jevah	4,7 ha	Solaire PV au sol
3	Délaissé A89 La Jarthe	3,5 ha	Solaire PV au sol
4	Délaissé A89 La Mouline	10,4 ha	Solaire PV au sol
	Délaissé A89 Le Roudier	3,4 ha	Solaire PV au sol
	Délaissé A89 Rue du Silo	7,2 ha	Solaire PV au sol
	Délaissé A89 Rue Parallèle	3,5 ha	Solaire PV au sol
5	ZA Astier Val'	23,9 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
6	ZA Ferme Lautonie	9,4 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
7	ZA Ferme Nature et Saveurs	7,7 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
8	ZE Jevah	8,3 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
9	ZE La Borie La Serve	27,5 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
10	ZE La Jarthe	1,2 ha	Biogaz, solaire PV en toitures & ombrières
11	ZA Le Bateau	4,2 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
12	ZA Les Chaux	36,8 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
13	ZA Les Courroies	1,9 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
14	ZE CNEFG	37,8 ha	Solaire PV au sol, toitures & ombrières
15	ZE Gimel hôpital	25,4 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
16	ZE Itep	1 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
17	ZE La Fabrique	3 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
18	ZE La Gare	4,6 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
19	ZE La Massoulie (AAGV)	3,5 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
20	ZE Le Roc et Mounet Sully	12,1 ha	Solaire PV en toitures & ombrières
21	ZE Cimetière	27,6 ha	Solaire PV en ombrières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, DECIDE DE :

- **IDENTIFIER** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones définies ci-dessus et cartographiées dans les fiches en annexe de la délibération ;
- **AUTORISER**, la Communauté de Communes Isle Vern Salembre à transmettre par l'outil PERIGEO (SIG), la cartographie de ces zones à M. le Préfet de la Dordogne et ses services;
- **VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre

Le secrétaire de séance
Mme THOMES Mylène

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Elisabeth MARTY

Pour	25
Contre	0
Abstention	4

Abstentions : I. GARREAU - C. ROUSSEAUX-V. LAVIGNAC-M. HIVERT

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 05/06/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le 03/06/2024

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 - présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination d'une place passage Vivaldi « Samuel Paty – Dominique Bernard »

N° : 3.1/20240529_34

L'esplanade donnant accès au restaurant scolaire et au gymnase de Mounet Sully n'a pas de nom pour l'identifier.

Il est proposé au conseil municipal de la nommer « Samuel Paty – Dominique Bernard » en mémoire de ces deux professeurs assassinés par des islamistes dans l'exercice de leur fonction.

- Samuel PATY était professeur d'Histoire-Géographie. Il était en poste depuis trois ans au collège du Bois-d'Aulne, à Conflans Sainte-Honorine quand il a été assassiné le 16 octobre 2020 suite à un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression.
- Dominique Bernard, était professeur de lettres à la cité scolaire Gambetta-Carnot d'Arras, il est mort poignardé le 13 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTE de nommer la place, au bout du passage Vivaldi, donnant accès au restaurant scolaire et au gymnase de Mounet Sully « Samuel Paty – Dominique Bernard »

AR Prefecture

024-212403726-20240529-3_1_20240529_34-DE
Reçu le 31/05/2024

VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Mme THOMES Mylène



Pour extrait conforme
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



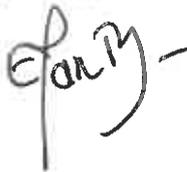
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05/06/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31.05.2024

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle _ Mme RAULT Sylvie _ Mme CARON Valérie _ Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES- M. GARLOPEAU Frédéric –M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry _Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie- Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie – Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination du pont « Yves Guéna »
N° : 3.2/20240529_35

Le pont ne bénéficie d'aucun nom et dans le cadre des commémorations des 80 ans de la libération de la France, il est proposé de nommer le pont « Yves GUENA ».

Ancien des Forces Françaises Libres, Ministre du Général de Gaulle, Député-Maire de Périgueux, Sénateur de la Dordogne, Président du Conseil Constitutionnel, Yves GUENA, résistant, haut fonctionnaire, homme politique et gaulliste de la première heure marque à tout jamais le paysage politique national et périgourdin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés ;

ACCEPTTE de nommer le pont « Yves GUENA »

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Mme THOMES Mylène

Pour extrait conforme
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



AR Prefecture

024-212403779-20240529-3_2_20240529_35-DE
Reçu le 31/05/2024



Pour	23
Contre	0
Abstention	0

M. BENOIST Daniel-Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra- M. SAVOGLOU
Stéphane- Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry-Mme BARDELOT Carolle
ne prennent pas part au vote

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05/06/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31.05.2024

**Mme le Maire,
Elisabeth MARTY**



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents 22 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle _ Mme RAULT Sylvie _ Mme CARON Valérie _ Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES- M. GARLOPEAU Frédéric --M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAU Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry _Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie- Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie – Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public
N° : 3.3/20240529_36

Par délibération en date du 22 mars 2023, il a été décidé d'interrompre l'éclairage public sur la commune de 0 heure 30 à 6 heures à l'exception de deux armoires du centre-ville.

A la suite de la mise en place, la collectivité a été contactée par le BSMAT et par la Préfecture afin de laisser allumer les lampadaires situés devant l'entrée. Les caméras de surveillance existantes ne fonctionnent pas s'il n'y a pas suffisamment d'éclairage, aussi, pour des raisons de sécurité au regard de l'activité du BSMAT, il est demandé au Syndicat des Energies de la Dordogne de laisser les 8 lampadaires supplémentaires suivants allumés en permanence. L'armoire concernée est la n°372.

Les numéros de candélabres sont : 1241 – 1242 – 1243 – 1244 – 1245 – 1246 – 1247 – 1248

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE de maintenir l'éclairage public sur l'armoire n° 372 pour les candélabres suivants 1241 – 1242 – 1243 – 1244 – 1245 – 1246 – 1247 – 1248

DEMANDE au SDE 24 de faire le nécessaire afin de maintenir l'éclairage public des 8 candélabres cités ci-dessus ; dès réception de la présente délibération



AR Prefecture

024-212403719-21240529-3_3_20240529_36-DE
Reçu le 31/05/2024

VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Mme THOMES Mylène



Pour extrait conforme,
Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05.06.2024
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 05.05.2024

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY




Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Conseillers en exercice : 29 – présents 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : Mme ROUSSEAUX Catherine à Mme GARREAU Isabelle - M. MARTIN Jean-Bernard à M. AMALRIC Thierry - Mme PERRIN Christiane à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme HIVERT Martine à Mme LAVIGNAC Valérie - Mme DEPIS Séverine à Mme THOMES Mylène - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme BARDELOT Carolle
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Mylène THOMES est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Révision du périmètre scolaire
N° : 4.1/20240529_38

Le périmètre scolaire a été voté par délibération en date du 31 janvier 2003. Les élèves sont affectés sur l'école Gimel ou l'école Mounet Sully suivant leur lieu d'habitation. Dans un souci d'équilibrage des classes, il est nécessaire de réajuster celui-ci en proposant que les enfants du lieu-dit de la Massoulie soient affectés à l'école Gimel. Il est rappelé que les enfants hors commune sont la variable d'ajustement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTE que les enfants du lieu-dit de la Massoulie soient affectés à l'école Gimel.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Mme THOMES Mylène

Pour extrait conforme
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

AR Prefecture

024-212403726-20240529-4_1_20240529_38-DE
Reçu le 31/05/2024



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 05/06/2024

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 31.05.2024

**Mme le Maire,
Elsabeth MARTY**

E. Marty



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr